



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-455

Objet : Rue de la Guichardaie
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 5 octobre 2023, présentée par l'entreprise TPCO – afin de permettre la réalisation de travaux de la protection cathodique de la canalisation gaz,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu, Rue de la Guichardaie, d'interdire le stationnement au droit du chantier, à compter du lundi 16 octobre 2023, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 30 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Rue de la Guichardaie, le stationnement sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 16 octobre 2023, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 30 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise TPCO sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les déviations et les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 9 octobre 2023

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

